

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2021_ 0204

ARRÊTÉ

OBJET : ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE ÉMILE MENIER LE SAMEDI 31 JUILLET 2021 A L'OCCASION D'UN "CINEMA EN PLEIN AIR"

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT que le service culture-animation de la Ville de Noisiel organise la manifestation « Cinéma de plein air », du samedi 31 juillet 2021 de 21h30 à 23h30 sur la place Émile Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place d'un cinéma de plein air à destination des familles,

CONSIDÉRANT que la société « Les Toiles de Minuit » installe tout le matériel de projection dans le cadre de cette manifestation, ainsi que la nécessité de stationner son véhicule sur cette date le long de la place Émile Menier,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service culture-animation de la Ville de Noisiel est autorisé à organiser un « Cinéma en plein air ». Cette animation se déroulera le samedi 31 juillet 2021 de 21h30 à 23h30, sur la place Émile Menier à Noisiel (77186).

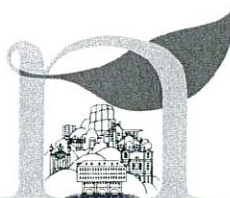
Le montage du matériel nécessaire à cette manifestation est autorisée le samedi 31 juillet 2021 à partir de 09h00 et le démontage jusqu'au dimanche 1^{er} août 2021 à 01h00.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par le service culture-animation de la Ville de Noisiel afin d'assurer le bon déroulement des activités.

Un protocole sanitaire sera mis en place conformément aux directives gouvernementales sur la période de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Le « Cinéma en plein air » se déroulera sur la partie haute de la place Émile Menier.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

02 04

Portant « ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE ÉMILE MENIER LE SAMEDI 31 JUILLET 2021 A L'OCCASION D'UN "CINEMA EN PLEIN AIR" »(2)

ARTICLE 4 : La bonne tenue de la manifestation nécessite la neutralisation complète du parking de la place Émile Menier (partie haute). Le stationnement sera interdit à compter du samedi 31 juillet 2021 à 14h00 jusqu'au dimanche 1^{er} août 2021 à 01h00, sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera interdite de part et d'autre de la place Émile Menier sur la partie haute, le samedi 31 juillet 2021 à 14h00 jusqu'au dimanche 1^{er} août 2021 à 01h00. Des véhicules municipaux bloqueront les accès routiers pour assurer la sécurité des visiteurs. Ils seront déplacés en cas d'urgence pour permettre l'accès des véhicules de secours.

La police municipale de Noisiel sera autorisée à verbaliser et faire procéder, aux frais de leurs propriétaires, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 6 : La continuité du passage des piétons devra être assurée.

ARTICLE 7 : Toutes les précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publique. Un agent de sécurité et un agent SSIAP seront présents sur le site de la place Émile Menier le samedi 31 juillet 2021 de 21h00 à 00h00.

ARTICLE 8 : Le nettoyage et la remise en état du site seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48h00 avant la manifestation et pendant toute sa durée.

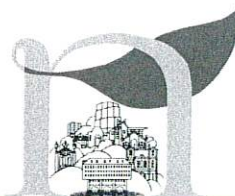
ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Commissaire divisionnaire du Commissariat de la Police de Paris-Vallée de la Marne ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs pompiers de Lognes ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Les agents de la Police Municipale ;
 - Le service de l'Urbanisme ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210719-ARR2021_0204-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0204

Portant « ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE ÉMILE MENIER LE SAMEDI 31 JUILLET 2021
A L'OCCASION D'UN "CINEMA EN PLEIN AIR" »(3)

Fait à Noisiel, le

19 JUIL. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 22 JUIL. 2021

Affiché en Mairie le 22 JUIL. 2021

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 22 JUIL. 2021

Notifié le 22 JUIL. 2021

3/3

